

DIPLÔME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

VU LE DÉCRET N° 88-697 du 3 août 1988 portant réforme du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré et du Baccalauréat de Technicien,
VU LE PROCÈS-VERBAL de l'examen du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré

série **MATHEMATIQUES ET SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE** option **D**

31 juillet 2012

005

par le jury

établi le

Passable

CONFÈRE avec la mention

Mademoiselle GBOUGNON MARIE AUDE DESIREE

à

18 mars

19 ~~X~~ 1993

à

TREICHVILLE/ABIDJAN (R.C.I.)

né(e) le

LE DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

21 septembre

19 ~~X~~ 2022

Fait à ABIDJAN, le

Signature du titulaire



Pour le Ministre et par délégation,
le Directeur des Examens et Concours



Le présent Diplôme est enregistré sous le n° 259284
IL NE SERA DÉLIVRÉ AUCUN DUPLICATA DE CE DIPLOME

DOSSO Nimaga Mariam

011226027132201

Le présent diplôme est valable de plein droit sur le territoire de la République Française et, sous réserve des dispositions concernant le droit d'établissement, y produit tous les effets qui sont attachés au grade et diplôme français par les lois et règlements français, en application de l'article 13 de l'Accord de Coopération entre la RÉPUBLIQUE DE CÔTE-D'IVOIRE et la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE en date du 24 avril 1961, et de l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale de la République Française en date du